



Le mot de la présidente



De l'utopie à la réalité.

Lors de la dernière AG nous avons avancé 3 objectifs : Défendre, Regrouper et Promouvoir. **Un an plus tard, où en sommes-nous ?**

Les membres et le cd (regroupant 7 personnes bénévoles : présidente, vice-président, secrétaire, trésorière et trois directeurs) sont parvenu à enclencher des actions, des groupes de travail ... permettant d'aller vers ces objectifs.

Quelques exemples d'activités menées au sein des différentes cellules de travail de l'UBMP et du CD ?

Défendre et protéger la profession : Reconnaissance de l'UBMP par le SPF Economie comme Fédération Nationale Professionnelle en 2014 (mené par la Cellule de défense et reconnaissance du titre), participation aux réunions de la commission fédérale de médiation (5 Membres proposés par L' UBMP et mandatés par le SPFJ qui veillent au grain), nous avons été reçus au cabinet du Ministre Mr Boursu ...

Regrouper et unir les médiateurs professionnels : Le nombre de membres a fortement augmenté cette année, nous avons noté un succès réel des interventions, notre participation à des colloques, des réunions de travail ...

Promouvoir la médiation : Notre site a subi une fameuse « rénovation » (grâce aux énergies des composants de la cellule), nous avons été reçus au cabinet du Ministre Mr Boursu, nous sommes intervenus dans différentes entités de formation (Seraing, CERIA, ULB...), ... à des Interviews...

Et bien d'autres encore que nous vous présenterons lors de l'AG du 27 février.

Tout est en chantier ?

OUI, des chantiers ouverts, en pleine activité pour construire pas à pas le futur de la médiation.

Des chantiers de réflexions/de projets, des chantiers de construction/de rénovation, des chantiers ... qui nécessitent des **Personnes** motivées et disponibles.

Aujourd'hui nous pouvons affirmer que l'UBMP a toujours la même ambition ! Et pour passer de l'Utopie à la Réalité elle a besoin de Personnes, de piliers, de bras, de matériaux... de moyens réels et concrets pour avancer dans ces travaux. Pour passer de l'Utopie à la Réalité elle a besoin de toi Médiateur !

Un grano no llena el granero pero ayuda al compañero !

(Traduction : Les petits ruisseaux font les grandes rivières ou comment un ensemble de petits éléments accumulés finissent par faire quelque chose d'important.)

Conseil de Direction

Présidente : PEÑA CONCEPCION Celia

Vice-président : BOURGEOIS Paul

Secrétaire : de LARA Marilia

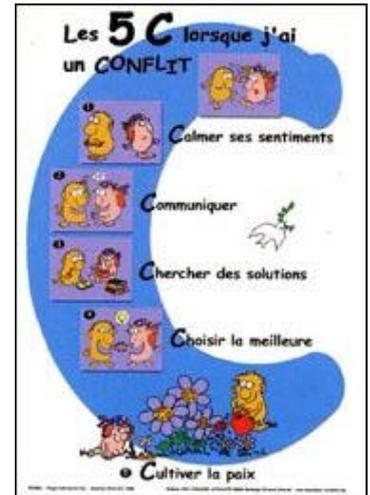
Trésorière VAN DEN STEEN Hélène

Directeurs: GRAETZ Robert - SARITAS Sehriban - RUISI Maria

n° 13 – janv/fév. 2015 -

SOMMAIRE

- Mot de la présidente
- Agenda : Assemblée Générale, Conseils de Direction, Interventions, réalisations, projets conférences, articles, infos ...
- Bibliothèque



PROCHAINES REUNIONS

Assemblée générale

27 février 2015 de 18 à 22h – Namur

Conseil de Direction

6/02/15 de 14 à 18h – Bxl
27/02/15 de 16 à 18h – Namur
6/03/15 de 14 à 18h – Bxl
20/03/15 de 14 à 18h - Liège

Interventions

Jeudi 22/01/15 de 14 à 16h

Org. Nivelles : Brunhilde Calewaert (FR))
bubucalewa@gmail.com

Lundi 26/01/15 de 18 à 21h

Thème : **Indépendance du Médiateur**
Org. Bxl : Hélène van den Steen
Helene.vds@ubmp-bupb.org

Merc.4/02 & 6/05/2015 de 10 à 12h

Org. Namur : Sehriban Saritas (FR)
Sehriban.saritas@ville.namur.be



Paraît 4 fois par an

Janv. /Févr. – Avril/Mai -
Août/Sept. - Nov. /Déc.



***ECHOS DE L'UNION******Axes principaux d'action de l'UBMP pour 2014-2016***

- Défendre et protéger la profession en associant tous les médiateurs et assurer une visibilité de la profession auprès des pouvoirs publics.
- Regrouper et unir les médiateurs professionnels des champs multiples et variés.
- Promouvoir la médiation auprès du public et des pouvoirs politiques et informer c'est-à-dire faire connaître la médiation et ses différents champs de pratique auprès des écoles, du grand public, des décideurs, des médias...

Pour participer à nos réunions - contactez un responsable ou le secrétariat via email

Responsables :

Acteurs en médiation (nationaux/internationaux) et **Site UBMP**: Célia Peña – celia.pena@ubmp-bupb.org
Ecrits en médiation et Newsletter: Marilia de Lara - marilia.lara@ubmp-bupb.org
Séminaires « médiation » et Reconnaissance du titre : Hélène van den Steen - helene.vds@ubmp-bupb.org
Ethique et déontologie : Maria Ruisi - maria.ruisi@hotmail.com
Intervisions : Sehriban Saritas - sehriban.saritas@ville.namur.be

Commission Fédérale de Médiation (SPF-Justice) - 5 représentants :
Hélène van den Steen, Véronique de Jamblinne, Roxane Labat, Olivier Dulon, Celia Peña

Conseil Supérieur des Indépendants et des PME (SPF-Economie) – 2 représentants
Grégory Simon, Hélène van den Steen

ECHOS DU SITE - une vitrine de l'UBMP vers l'extérieur

- *Mise en place d'un annuaire ;*
- *Information concernant les possibilités de stages pratiques*
- *Profil professionnel « Médiateur » approuvé par le Conseil Supérieur de l'Enseignement de Promotion Sociale – le 1/07/2011 (s/ site)*
- *Diffusion de document sur l'Assistance judiciaire en médiation (s/ site)*
- *Bibliothèque (s/ site)*
- *Formations de nos membres ou toutes les formations (s/ site)*

« Site »
Responsable de la Cellule:
Celia Peña

UBMP-BUPB-BUPM: l'Union Belge des Médiateurs Professionnels est une Union professionnelle créée en 2003, reconnue par le Conseil d'Etat en 2006 et par le SPF Economie comme Fédération Nationale Professionnelle en 20014. Elle regroupe des médiateurs exerçant dans de multiples champs. Elle a pour mission de promouvoir la médiation et d'assurer le développement de la profession. www.ubmp-bupb.org

L'UBMP accueille, comme membre adhérent, toutes personnes intéressées par ses activités (ex: personnes de confiance, experts, parents...). Les membres effectifs sont médiateurs professionnels.

Nous recherchons des salles pour nos assemblées, séminaires, fêtes....
Vous avez une proposition ? Contactez notre secrétariat via email : secretariat@ubmp-bupb.org





La médiation professionnelle, à l'heure du débat.

Echange d'idées sur le sujet

Naît-on ou devient-on médiateur ?

G. Simon

Depuis plus de 20 ans, la médiation a investi tous les secteurs de la vie sociale, du privé au public.

La médiation familiale, sociale, civile et commerciale, mais aussi la médiation locale, pénale, scolaire, au sein des entreprises, dans le secteur des soins de santé, la médiation administrative, environnementale, interculturelle, internationale, ..., sont autant d'applications de ce processus de résolution des différends et de réparation du lien social.

Outre les avantages visant à réduire les coûts de procédures et l'arriéré judiciaire, la médiation permet aussi de passer d'un modèle de division et d'affrontement à un modèle fondé sur l'ouverture à l'autre. Elle tend à créer, entretenir et développer des relations de confiance, de proximité et de respect des personnes. Elle vise à renforcer la qualité de l'implication citoyenne, le fait de mieux vivre ensemble.

Si les champs d'application de la médiation se multiplient, n'est pas médiateur qui veut.

En Belgique, si certains médiateurs ont la possibilité d'être agréés par la commission fédérale de médiation (loi du 21/02/05 - renseignements sur : <http://www.fbc-cfm.be/fr>), ceux qui se situent en dehors du champ d'application du code judiciaire restent à ce jour sans reconnaissance spécifique.

Si le médiateur qui souhaite être agréé, doit pouvoir démontrer, entre autres, qu'il a suivi une formation en médiation, pour les autres personnes qui pratiquent dans d'autres champs de la médiation, la situation est inquiétante car il n'est pas exigé chez celles-ci une formation préalable à leur engagement. C'est alors l'employeur seul, voire le marché qui décide de l'acceptation d'une formation donnée. On attendra du médiateur qu'il dispose d'une formation de base, le plus souvent de niveau supérieur, et la formation en médiation - au contenu indéterminé - sera parfois considérée comme un atout. N'importe qui ou presque peut donc « s'installer » comme médiateur (la profession n'est actuellement pas protégée). Cette situation nuit à l'intérêt des différents acteurs directs et indirects de la médiation et à la promotion de celle-ci, car en ne s'adressant pas à un véritable professionnel, respectant certains principes fondamentaux, " le consommateur " peut subir des répercussions, notamment psychologiques, juridiques et économiques.

La médiation est une discipline qui vise à définir l'intervention d'un tiers, dans le but de faciliter une relation ou la compréhension d'une situation. Elle doit respecter un processus spécifique d'accompagnement (étape préliminaire, phases d'installation, de clarification des enjeux, des faits, des intérêts et des besoins en jeu, des options, de négociation, entente, décisions et suivi) et certains principes fondamentaux (individualisation, acceptation/volonté, respect de la dignité humaine, non jugement, respect de l'autonomie des personnes, neutralité, impartialité, respect du secret professionnel et de la confidentialité).

Alors, naît-on ou devient-on médiateur ? Cette question, volontairement réductrice, place le débat au niveau de l'articulation entre la personnalité du médiateur (construite grâce à ses caractéristiques génétiques et aux expériences qu'il aura vécues jusque-là) et sa formation.

Chacun peut-il devenir médiateur s'il suit une formation ? On devient médiateur en se formant, et on ne peut le devenir que si l'on présente des attitudes d'ouverture satisfaisantes au départ. D'où l'importance qu'il faut accorder à la professionnalisation de la fonction et à la formation des médiateurs (connaissances, aptitudes, habilités, compétences, ...). Si non, comment le médiateur pourrait-il être crédible, aux yeux des médiés, sans disposer d'un sérieux bagage.

Dans la Directive relative à la médiation dans les Etats membres (13/09/11 - Strasbourg), le parlement européen reconnaît l'importance d'établir des normes pour l'accès à la profession de médiateur et de garantir des normes élevées en matière de formation professionnelle et d'accréditation. Le Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale près du Ministère de la Communauté française a, quant à lui, défini et approuvé en juillet 2011 **le profil professionnel du médiateur**, ses tâches, son champ d'activité.





Les sept questions de Quintilien : quis, quid, ubi, quomodo, cur, quibus auxiliis, quando ?

La médiatitilleuse

Lorsque des personnes viennent trouver des professionnels pour leur soumettre un conflit à résoudre, sept questions destinées à définir le mieux possible les circonstances du problème qui les amène devraient être posées. Ces sept questions permettent un questionnement empirique pour explorer avec les personnes le sujet, le décomposer pour rassembler informations et faits en vue de le recomposer ensuite sur base de la collecte réalisée.

En structurant, en cadrant le problème, les personnes peuvent alors décider en pleine connaissance de cause de ce qu'elles choisissent de faire avec cette difficulté qui les implique toutes les deux.

Elles pourraient par exemple choisir une solution de type juridique, allant d'un combat par avocats interposés, une tentative d'entente avec les avocats par le biais du droit collaboratif ou un travail en médiation.

En tant que médiateur, nous pouvons avancer que les personnes répondront aux sept questions au long de leur cheminement. A leur rythme, en faisant des allers-retours au gré de leurs émotions, de leurs stratégies et de leurs enjeux, de leurs réflexions, de leurs valeurs, de leur créativité. Le processus de médiation et le cadre vont permettre de creuser chaque question ensemble, de les complexifier, de se confronter aux réponses de l'autre, de comprendre ses propres réponses en fonction de son rôle, de sa place, de ses responsabilités dans l'histoire, redevenant commune au fil du questionnement.

Sans obligation de résultat. En étant dans l'être autant que dans le faire. Librement et volontairement.

Avec des avocats et/ou dans le cadre du droit collaboratif, gageons que ces sept questions seront également posées. Mais le processus et le cadre n'étant pas les mêmes, les réponses apportées pourront être pratico-pratiques, collant au plus près aux exigences de la loi, ne demandant pas d'introspection ni de créativité.

Pour terminer, qui était Quintilien ? Car bien entendu, ce qui précède est écrit pour venir titiller votre esprit...

Quintilien naît aux environs de 42 avant JC. Il deviendra un rhéteur et un pédagogue. Son ouvrage, « L'institution oratoire », est un manuel destiné aux futurs avocats. Avant de former techniquement des as du barreau, Quintilien tenait à former des hommes de bien habiles dans l'art de la parole grâce à une éducation libérale. Des hommes capables de maîtriser à la fois leurs sentiments et leurs pensées. Quintilien voyait dans la parole une capacité spécifiquement humaine. La parole est là pour adoucir et élever l'âme, développer en nous les sentiments doux et généreux.

Comme quoi, que nous soyons avocats, médiateurs, médieurs,... l'histoire reste toujours riche d'enseignements précieux à méditer.

INFOS - INFOS - INFOS – INFOS

La médiation prise en compte par l'assurance défense en justice... ?

Certaines **assurances** interviennent dans le prix d'une médiation dans le cadre de l'assurance défense en justice. La demande doit être formulée par l'intéressée. Un document est à compléter par le médiateur (date, coordonnées du médiateur et des intéressés). Un état des frais est à remettre à l'assurance pour le paiement.

N'oublions pas **l'assistance judiciaire en médiation**.





Fruit de nos recherches et base de réflexions, nous reprenons ci-dessous un extrait du texte de la Chambre Professionnelle de la Médiation et de la Négociation

Comment entretenir la distanciation en médiation ?

J-L Lascoux

L'**indépendance** est l'un des trois piliers de la distanciation. Le terme est bien adapté pour définir la posture du médiateur professionnel relativement à toute forme d'autorité qu'on serait tenté d'exercer sur lui. Mais c'est vrai que pour beaucoup de personnes, il est difficile de maintenir cette posture. Il convient notamment de cesser de véhiculer les erreurs suivantes :

- le fait d'appartenir à une organisation empêcherait un médiateur d'être indépendant vis-à-vis de personnes adhérant à cette organisation ;
- les médiations devraient être tenues dans le cadre du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs ; ce qui implique une allégeance à un pouvoir et un rôle de juge lié à l'exercice de la médiation ;
- il devrait y avoir un diplôme d'Etat de médiation, ce qui aurait pour conséquence d'ouvrir le système de légitimation au système dictatorial, religieux, etc.
- le médiateur devrait être placé sous l'autorité de l'Etat, sinon ça serait encourager la désobéissance civile ; le médiateur ne doit avoir aucun rôle lié à du rappel à la loi ou à un règlement quel qu'il soit.

L'indépendance est liée à la distanciation. Pas d'indépendance sans distanciation et réciproquement. La distanciation est composite. Elle s'entretient par une réflexion sur les risques de servitude.

Lorsque le médiateur s'est approprié les trois fondamentaux de la distanciation, il est en posture de crédibilité vis-à-vis de chacune des parties. Une fois compris, il peut passer à l'appropriation du processus structuré, très rigoureux, de la médiation professionnelle. Le processus acquis, les techniques vont consolider sa méthodologie. Et son rôle va se décliner selon sur trois aspects :

- une aide à l'implication dans le processus de résolution du différend ; c'est-à-dire l'aide à choisir le moyen le plus opérationnel pour mettre un terme au différend ; c'est ainsi que commence l'entrée en médiation ;
- le soutien de l'effort des parties dans cette implication tout au long du processus ; c'est-à-dire qu'il se positionne en garant de la qualité relationnelle telle qu'elle a été clarifiée par les parties lors des entretiens individuels en vue des réunions résolutoires ;
- l'aide à une réflexion contributive sur les causes de la dégradation relationnelle et les possibilités de démêlage du différend, jusqu'à une contribution méthodologique pour l'identification de l'accord et du projet qui peut en résulter.

Les techniques qu'il doit s'approprier relève d'une maîtrise de la rhétorique passée au crible précis d'un modèle que j'ai conçu, le modèle des "Stratégies et Interactions en Communication". Sa maîtrise fait la différence entre l'amateur et le professionnel en médiation. L'ensemble du processus et la façon du rôle du médiateur professionnel repose sur cette instrumentation subtile. C'est une discipline. ...

Pour conclure

Pour conclure, J-L Lascoux précise:

- L'indépendance est relative à la relation avec toute forme d'autorité culturelle, culturelle, hiérarchique ; elle interfère dès l'entrée en médiation, puisque la posture de dépendance implique un a priori de subordination.
- L'impartialité est au regard des parties, de leurs croyances, de leurs convictions, de leurs expériences et de leurs valeurs, des intérêts et des enjeux ; elle interfère en cours de médiation. Une personne indépendante de toute autorité peut prendre partie.
- La neutralité est en rapport avec la solution que les parties adoptent, et le projet qu'elles élaborent pour faire vivre leur accord lorsque celui-ci s'inscrit dans une relation durable. Cette posture interfère en fin de médiation.

L'exemplarité des médiateurs est dans leur posture d'indépendance autant que dans leur recherche de raisonnements structurés visant à aider les autres à mieux conduire leur raison.

Ces éléments composent la posture de distanciation. Ils sont indissociables, mais doivent être posés parce que chacun concernent des aspects posturaux bien spécifiques.





A moitié vide, à moitié plein ?

Par Thierry Noëllec

Pratique de la Médiation



Certaines **expressions** populaires ont la vie dure et elles servent souvent à résumer des **situations** plus **complexes** qu'il n'y paraît. **A tort** ou à **raison** ?

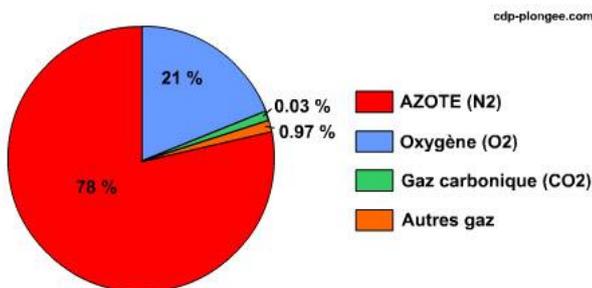
Le souvenir des **réveillons** n'est pas encore complètement éteint et quelques **bulles** de **plaisir** trottent toujours dans les **têtes** nostalgiques. Le **champagne** a coulé à flots dans les verres ; l'occasion de **digresser doctement** sur la querelle du verre à moitié **plein** ou à moitié **vide**.

Cela ressemble à la **controverse** des **anciens** et des **modernes**. **Hernani**, ses **admirateurs** et ses **détracteurs**, ne sont jamais bien loin dès lors qu'il s'agit d'apprécier une **situation** où notre propre **implication** vaut tous les **arguments**.

Celui-ci, plein de lui-même, se plaint que son hanap, si **plein** auparavant, se **vide** peu à peu ; celui-là, heureux de ne pas être avide se contente de faire le **plein** à moitié et n'envisage pas d'aller plus loin. Les deux sont à la **moitié** du verre et n'en boiront pas plus. Mais l'un en est heureux quand l'autre en souffre et, pour un peu, ils s'**écharperaient** pour savoir qui a le **droit** de prendre la bouteille avant de se servir à nouveau, bois-sans-soif de la **vie** jusqu'à **expiration** de la date de péremption.

Or, techniquement, le verre est toujours plein^[i].

Azote, oxygène, gaz carbonique et quelques autres de leurs collègues **s'assemblent** pour composer l'**air** ambiant, pour peu qu'il ne soit pas trop pollué. Et donc, quand le vin occupe la **moitié** du verre, le volume apparemment **vide** est, lui, rempli à **ras-bord** de ces composants invisibles. Que dis-je à ras-bord ? Et même au-delà en fait ! En **réalité**, le verre à moitié **vide déborde** d'air, bien au-delà de notre simple **compréhension**.



Et un esprit chagrin de répliquer : mais alors, le verre **complètement vide déborde** encore plus ! Certes, mais ce n'est pas le **sujet**, cher ami. Mais le **sujet** n'est pas non plus de se **satisfaire** de ce que l'on a, surtout pas ! Voilà bien une **philosophie** restrictive qui ne satisfait que les **esprits** étroits, voire misérabilistes. Non, la vraie **leçon** du verre **toujours plein**, mais de choses **différentes**, c'est de savoir **séparer** nos besoins

et le **temps** où ils sont **utiles**. Ainsi, le soir du réveillon, je préfère un verre de **champagne** bien **plein**. Mais il y a d'autres **moments** où je préfère un verre, voire un grand bol d'**air** ! C'est une question de **temps** et d'**opportunités**, et réciproquement.



Au-delà de la fable du **verre** à moitié **plein** ou à moitié **vide**, il s'agit bien ici d'apprécier notre **capacité** à **négoier**, à comprendre la **différence** entre nos **intérêts essentiels** immédiats et ceux que nous pouvons **reporter**, sans les abandonner, afin d'avancer dans la **résolution** d'un **conflit**. Une leçon qui **s'arrose** !

[i] En tout cas, sur la planète **Terre**...





Formation professionnelle continue



Directeur des ressources humaines

Ethique et déontologie en médiation,

- Indépendance n'est pas un statut mais une posture,
- Indépendance en médiation n'est pas la neutralité,

En préalable à la formation continue organisée par le Centre Européen de Médiations (asbl) à Bruxelles les 21 & 22 avril 2015 – 9h30 à 18h

« Panorama des courants de médiation : s'inspirer de différents modèles de médiation tout en conservant la cohérence de sa pratique » (agrément CFM-14h).

participez à la rencontre professionnelle festive de l'UBMP-BUPB-BUPM

avec

**Linda Bérubé, médiatrice-Québec
Bruxelles, le 20 avril 2015 à 18h-21h**

Infos précises / inscriptions repas - paf
helene.vds@ubmp-bupb.org - tel. +32(0)476.261.216



Association
Internationale
Francophone des
Intervenants auprès des
familles séparées

AIFI

**7^{ème} Colloque international – Lille (France)
les 29 et 30 mai 2015
(pré-colloque le 28 mai)**

« Lorsque le lien parent-enfant est menacé...
quelle collaboration entre les intervenants ? »

Renseignements, inscriptions : www.aifi.info - secretariat@aifi.info



Conseil International de la Résidence Alternée (CIRA)
Université Protestante des Sciences Appliquées du Nuremberg



**Conférence Internationale sur la Résidence Alternée 2015
Les pratiques de mise en place juridique et psychosociale
Bonn, Allemagne, du 8 au 10 juillet 2015**



Internationaler Rat für die Paritätische Doppelresidenz (ICSP)

Evangelische Hochschule Nürnberg



**Internationale Konferenz zur Paritätischen Doppelresidenz 2015
Bewährte Lösungen für die rechtliche und psycho-soziale Umsetzung
Bonn, 8.-10. Juli 2015**

Renseignements, inscriptions : www.twohomes.org

Résistances courantes à la médiation dans les milieux de travail

Sondage du 8 avril 2011 – Institut de médiation et d'arbitrage du Québec

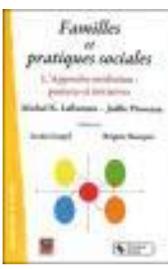
1. Négation des faits allégués
2. Refus de faire face (de nouveau) à la situation
3. Existence de bénéfices secondaires dans le conflit
4. Pièges de l'escalade conflictuelle (... et le mûrissement)
5. Rejet de l'image de soi renvoyée par la proposition de médiation
6. Rejet de l'autre partie
7. Conflits internes
8. Crainte vis-à-vis du contre-pouvoir que représente la médiation
9. Effets traumatiques résiduels
10. Préférence pour un autre mode de règlement
11. Négation des institutions
12. Utilisation tactique de la médiation par l'autre partie
13. Influence des tiers
14. Perception du conflit à un niveau plus large ou au contraire moins large
15. Désir de garder le conflit dans un cercle privé.

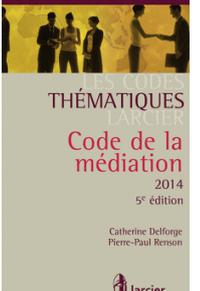




Ouvrages consacrés à la médiation... au conflit.....à la communication...

| | | | |
|---|---|---|---|
|  | <p>Comprendre et gérer les conflits - dans les entreprises et les organisations</p> <p><u>Rousseau Pierre</u> Ed. Chronique sociale</p> <p>Comprendre un conflit. Analyser les causes et les remédiations possibles.</p> | <p>Une autre justice possible ? La médiation dans tous ses états</p> <p>Thierry Marchandise Editeur : Larcier Coll. Association Syndicale des Magistrats</p> <p>L'ouvrage défend la thèse de la médiation comme solution alternative à de nombreux conflits.</p> |  |
|---|---|---|---|

| | |
|--|---|
|  | <p>Familles et pratiques sociales <i>L'approche-médiation : postures et initiatives</i></p> <p><i>Voilà que des praticiens se servent de leurs connaissances et de leur vécu en utilisant l'approche de la médiation pour en démontrer tous les effets positifs auprès des individus et de leurs familles. Les propos des auteurs sont réalistes et critiques, ils nous rassurent tout en soulevant de saines questions. Les grands principes éthiques de la médiation, soit la responsabilité, la liberté et l'altérité, font en sorte que ce modèle d'intervention a grandement fait ses preuves et ce livre est un vibrant témoignage en faveur d'une façon différente d'aborder les conflits personnels, familiaux ou sociaux. C'est une reconnaissance de la capacité des personnes et des groupes à conserver leur pouvoir de décision, et ce, dans un esprit de respect mutuel et de sérénité. À la lecture de ce livre, vous ne pourrez que féliciter les auteurs qui, depuis plusieurs années, innovent et s'intéressent à l'approche de la médiation et partagent avec leur environnement le fruit de leurs recherches, travaux et expériences.</i></p> <p>Extrait de la préface de Linda Goupil (Québec) <i>La médiation évolue, se développe, aussi s'intéresser à elle avec ses diverses formes, la « revisiter », mettre de la lisibilité, est un des intérêts que présente cet ouvrage. Chaque article rappelle les traits fondamentaux communs à tous les types de médiation, ce qui est effectivement primordial. Le rappel des finalités de la médiation est indispensable. Comme les pratiques de médiation se développent dans des champs institutionnels et sociaux bien divers (famille, parentalité, école, justice, travail professionnel, communauté), cet ouvrage présente aussi l'intérêt de rendre compte de cet ensemble, ce qui n'est pas si fréquent, les écrits traitant principalement d'un aspect. Il montre chacune avec sa particularité, son objet, les modalités opératoires qu'elle implique. Ce livre est d'un grand apport pour donner une connaissance sur la médiation, l'ensemble de ses formes et de ses pratiques. Les données qu'il apporte favorisent une vision précise et appellent à une connaissance rigoureuse.</i></p> <p>Extrait de la préface de Brigitte Bouquet (France)</p> |
|--|---|

| | |
|--|---|
| <p>Code de la médiation - 2014</p> <p><u>Catherine Delforge, Pierre-Paul Renson</u> Ed. : Larcier - coll. Les Codes thématiques</p> <p>Ce Code a pour objectif de donner un accès aisé et rapide aux dispositions législatives et déontologiques concernant la médiation. Il est l'outil indispensable pour les prescripteurs de la médiation, les praticiens et les candidats médiateurs agréés.</p> |  |
|--|---|

